

# Commission Paritaire locale TAXI

22 juin 2023

# Ordre du jour

- Validation du PV du 22 novembre 2022
- Désignation Président et Vice-président
- Statistiques de dépenses arrêtées au 31 décembre 2022 et tendance 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- Actualités conventionnelles et réglementaires
  - Parcours attentionné DAP et base nationale
  - Transport partagé: macaron
  - Obligation conventionnelle: Facturation B2
- Actualités régionales et locales
  - Démographie
  - Retours sur études de suivis demandées
  - Attestation Urssaf: point
  - pleiade
  - Numérique en santé
  - Qualité de la facturation
- Points divers

# Statistiques de dépenses

## Activité des transports non sanitaires

Commission des transporteurs non sanitaires du département : TERRITOIRE DE BELFORT

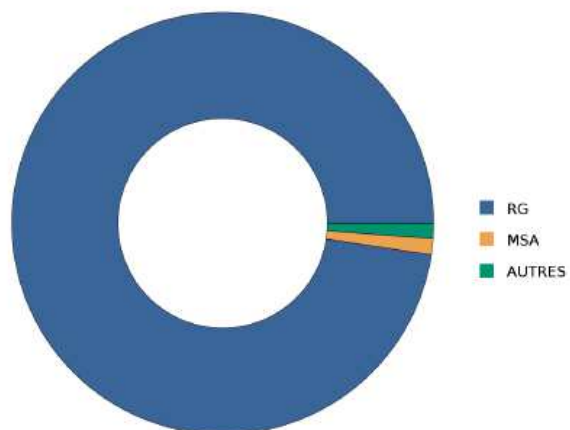
Source SNIIR-AM le 23/05/2023

Transports sanitaires remboursés entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

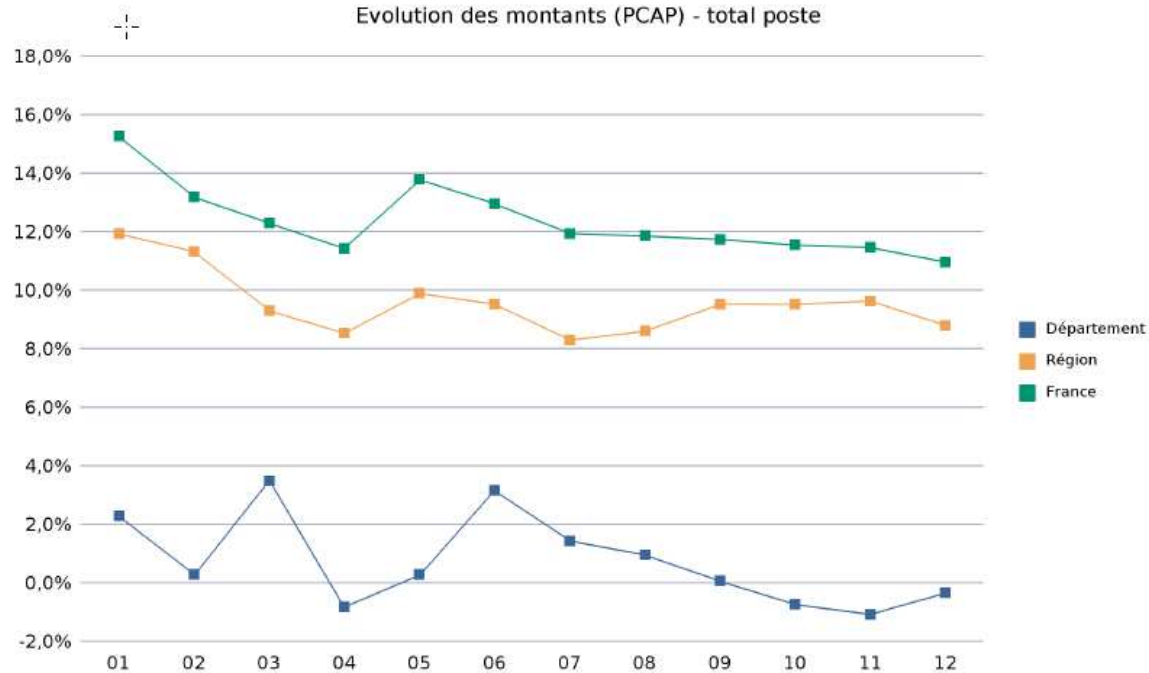
Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

Poste de dépenses	RG		MSA		AUTRES		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
Taxis	3 339 083	0,8%	41 985	-13,0%	39 893	-45,3%	3 420 961	-0,3%	8,8%	11,0%

Répartition des montants par régime



Evolution des montants (PCAP) - total poste



# Statistiques de dépenses

## Activité des transports non sanitaires

Commission des transporteurs non sanitaires du département : TERRITOIRE DE BELFORT

Source SNIR-AM le 23/05/2023

Transports sanitaires remboursés entre le 01/01/2023 et le 31/03/2023

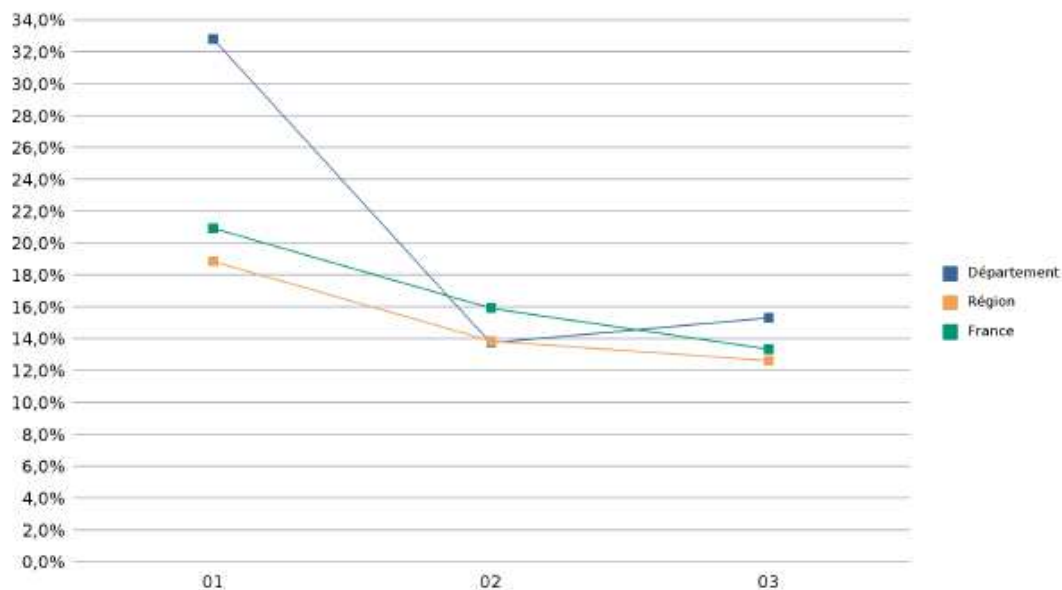
Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

Poste de dépenses	RG		MSA		AUTRES		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
Taxis	927 270	16,3%	12 934	-7,9%	10 109	-18,7%	950 313	15,3%	12,6%	13,4%

Répartition des montants par régime



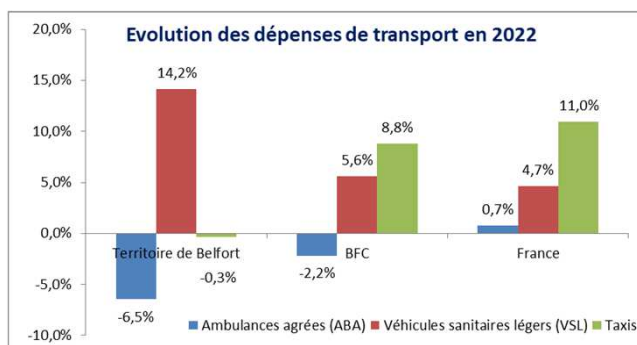
Evolution des montants (PCAP) - total poste



# Statistiques de dépenses

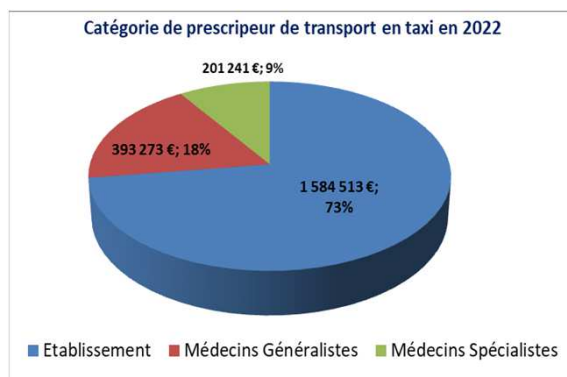
## Principaux éléments dépenses taxis

	Evolution des dépenses de transport (ABA + VSL + taxi)
021 - COTE-D'OR	5,8%
025 - DOUBS	4,7%
039 - JURA	1,4%
058 - NIEVRE	5,6%
070 - HAUTE-SAONE	9,0%
071 - SAONE-ET-LOIRE	6,6%
089 - YONNE	6,7%
090 - TERRITOIRE DE BELFORT	-1,0%

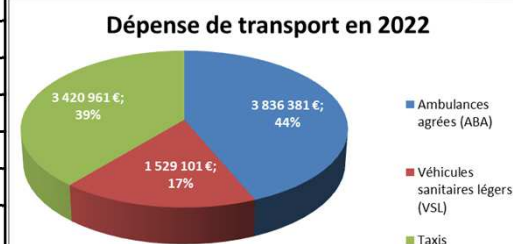


Une qualité de saisie des numéros prescripteurs à revoir avec plus de **60 110,68€ facturés** sur un établissement n'existant plus et Pensez à télécharger la liste à jour des numéros RPPS

<https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/recherche/rechercheDetaillee>



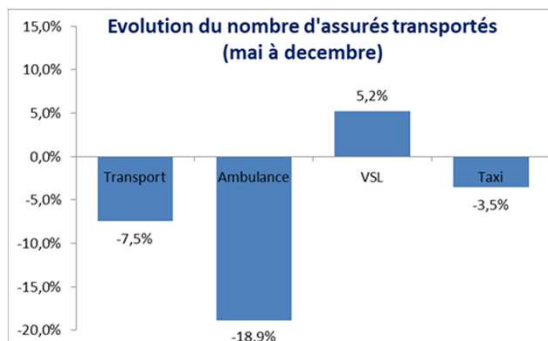
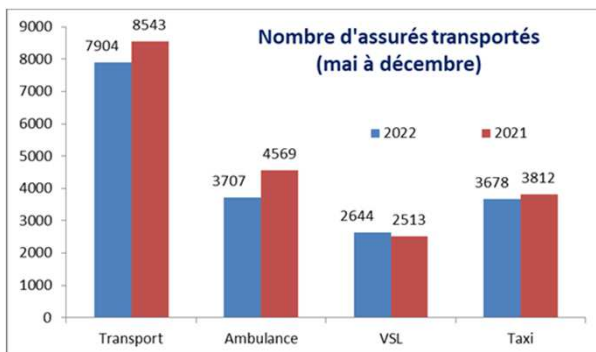
	Part du taxi
071 - SAONE-ET-LOIRE	62,9%
089 - YONNE	61,2%
070 - HAUTE-SAONE	60,6%
021 - COTE-D'OR	60,4%
058 - NIEVRE	60,4%
039 - JURA	57,6%
025 - DOUBS	55,1%
090 - TERRITOIRE DE BELFORT	38,9%
BFC	59,4%



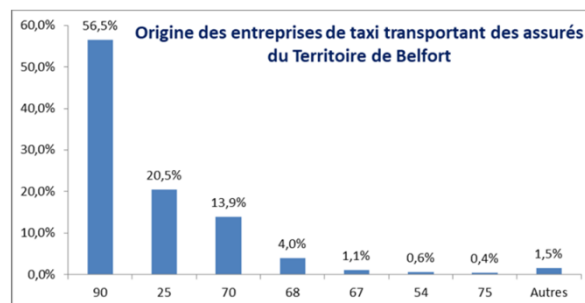
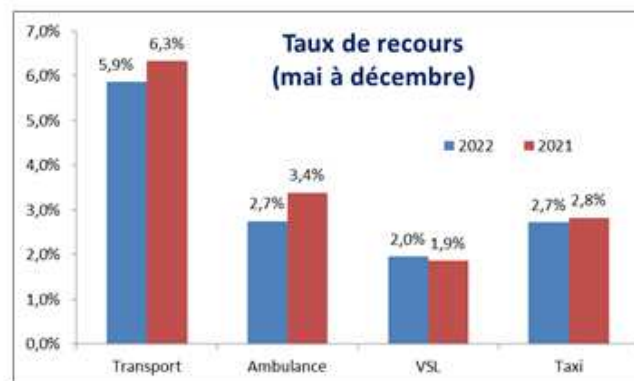
Poste de dépenses	TOTAL		Evolution Région	Evolution France
	Montants	Territoire de Belfort	BFC	France
Ambulances agréées (ABA)	3 836 381 €	-6,5%	-2,2%	0,7%
Véhicules sanitaires légers (VSL)	1 529 101 €	14,2%	5,6%	4,7%
<b>Taxis</b>	<b>3 420 961 €</b>	<b>-0,3%</b>	<b>8,8%</b>	<b>11,0%</b>

# Statistiques de dépenses

## Principaux éléments dépenses taxis



	Montant moyen par assuré 2022	Montant moyen par assuré 2021	Evolution montant moyen
Transport	566,36 €	499,98 €	13,3%
Ambulance	602,41 €	516,68 €	16,6%
VSL	348,92 €	318,86 €	9,4%
Taxi	686,51 €	599,52 €	14,5%



# Statistiques de dépenses

## Activité des transports sanitaires

Commission des transporteurs sanitaires du département : TERRITOIRE DE BELFORT

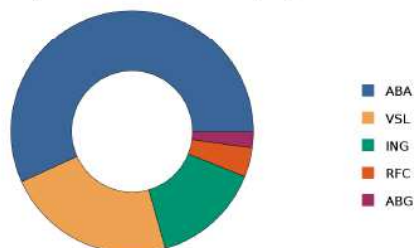
Source SNIR-AM le 23/05/2023

Transports sanitaires remboursés entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

Poste de dépenses	RG		MSA		AUTRES		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
<b>Transports sanitaires</b>	5 342 370	-2,8%	91 550	-15,2%	77 730	-1,7%	5 511 651	-3,1%	-0,2%	1,3%
Ambulances agréées (ABA)	3 704 801	-6,6%	74 119	-17,5%	57 461	27,4%	3 836 381	-6,5%	-2,2%	0,7%
Ambulances agréées de garde (ABG)	141 755	-40,1%	2 082	-40,2%	2 331	-48,1%	146 168	-40,3%	-41,6%	-34,7%
Véhicules sanitaires légers (VSL)	1 495 814	15,5%	15 350	5,2%	17 938	-39,1%	1 529 101	14,2%	5,6%	4,7%
<b>Autres rémunérations</b>	1 226 364	78,7%	8 017	9 192,8%	10 109		1 244 490	81,3%	106,6%	82,7%
Indemnités de garde ambulancière (ING)	963 973	116,1%	8 017	9 192,8%	10 109		982 099	120,1%	138,0%	89,5%
Rémunération PTMR (RFC)	262 391	9,2%					262 391	9,2%	34,5%	64,7%
<b>TOTAL</b>	6 568 734	6,2%	99 567	-7,8%	87 840	11,1%	6 756 141	6,0%	9,6%	6,5%

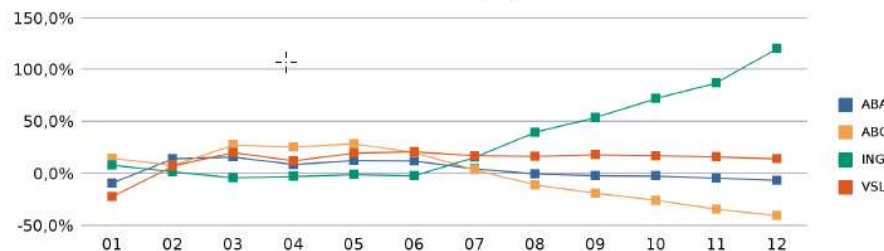
Répartition des montants par prestation



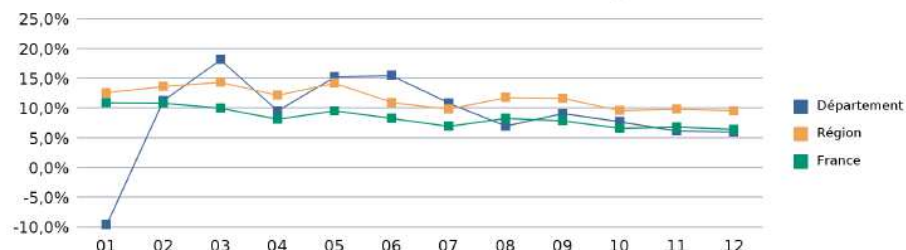
Répartition des montants par régime



Evolution des montants par prestation (PCAP)



Evolution des montants (PCAP) - total poste



# Statistiques de dépenses

## Activité des transports sanitaires

Commission des transporteurs sanitaires du département : TERRITOIRE DE BELFORT

Source SNIIR-AM le 23/05/2023

Transports sanitaires remboursés entre le 01/01/2023 et le 31/03/2023

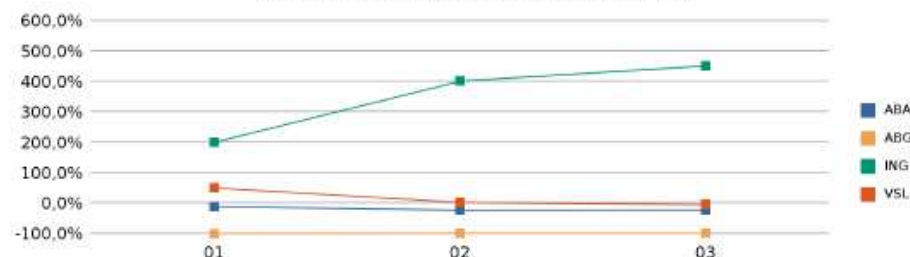
Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

Poste de dépenses	RG		MSA		AUTRES		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
Transports sanitaires	1 165 217	-20,6%	11 866	-59,3%	18 864	9,9%	1 195 947	-21,0%	-9,6%	-3,7%
Ambulances agréées (ABA)	818 480	-21,8%	8 519	-83,9%	14 702	32,9%	841 701	-22,0%	-15,9%	-5,2%
Ambulances agréées de garde (ABG)	275	-99,8%	61	-95,6%		-100,0%	337	-99,5%	-99,0%	-96,6%
Véhicules sanitaires légers (VSL)	346 462	-3,7%	3 286	-20,5%	4 162	-16,2%	353 909	-4,0%	6,2%	5,1%
Autres rémunérations	672 417	352,3%	6 005	5 100,4%	6 541		684 964	360,4%	434,0%	353,1%
Indemnités de garde ambulancière (ING)	607 076	441,5%	6 005	5 100,4%	6 541		619 623	452,1%	453,0%	355,3%
Rémunération PTMR (RFC)	65 341	78,8%					65 341	78,8%	340,2%	342,1%
<b>TOTAL</b>	<b>1 837 634</b>	<b>13,7%</b>	<b>17 872</b>	<b>-38,9%</b>	<b>25 405</b>	<b>47,9%</b>	<b>1 880 911</b>	<b>13,1%</b>	<b>22,3%</b>	<b>15,7%</b>

Répartition des montants par prestation



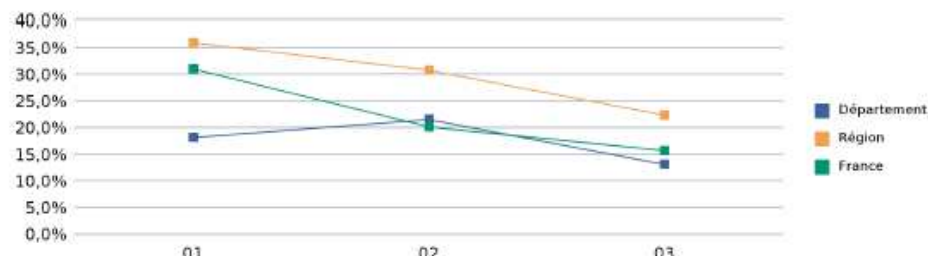
Evolution des montants par prestation (PCAP)



Répartition des montants par régime



Evolution des montants (PCAP) - total poste





# ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

# Base nationale DAP et parcours attentionné

Un nouvel outil de gestion des demandes d'accord préalable se met en place au niveau national.

L'ensemble des organismes y auront recours d'ici fin septembre 2023.

Une phase de test est en cours au niveau des organismes de l'ex Franche Comté pour ce qui concerne la gestion des demandes d'accord préalable en lien avec les transports.

[Base nationale DAP: présentation](#)

En parallèle de ce nouvel outil, une évolution de la législation va permettre de mettre en place une procédure attentionnée des refus de prise en charge suite à absence de DAP.

Toujours dans notre logique de gestion mutualisée, une procédure ex Franche Comté et même régionale va être définie afin de permettre une application homogène pour l'ensemble des nos assurés.

[Procédure en cours de rédaction](#)

# Transport partagé: nouveau kit de communication

Proposition de commande pour apposition sur les taxis.

Ce macaron a également été proposé aux sociétés de transport sanitaire à l'occasion de la dernière commission de début juin et a reçu un avis favorable



# Fiabilisation de la facturation

Flash info du 20/01/2022 qui rappelait les obligations conventionnelles (accessible sur le site internet PS)

L'article 7 de la convention- type destinée aux entreprises de taxi prévoit les dispositions suivantes.

« La fiabilisation de la facturation des transports à l'assurance maladie nécessite de rendre la télétransmission selon la norme B2 obligatoire en 2019. Cette télétransmission intègre tous les détails de la facturation du transport. Chaque entreprise conventionnée s'engage à fournir, dans sa facturation, le nombre de kilomètres parcourus avec le patient. »

- Le détail de la facturation des transports pour les taxiteurs constitue un enjeu pour une meilleure connaissance des transports de patients
- Un certain nombre de sociétés ne transmet pas les données détaillées prévues conventionnellement.

## **Retour qualitatif:**

37 sociétés sont actuellement conventionnées –32 sociétés facturent en 2023

Sur ces 32: 99,4% facturent en B2 dont 97% ont un taux de B2> 85% et 94% > à95%

16 sociétés renseignent une partie des données détaillées soit 50%

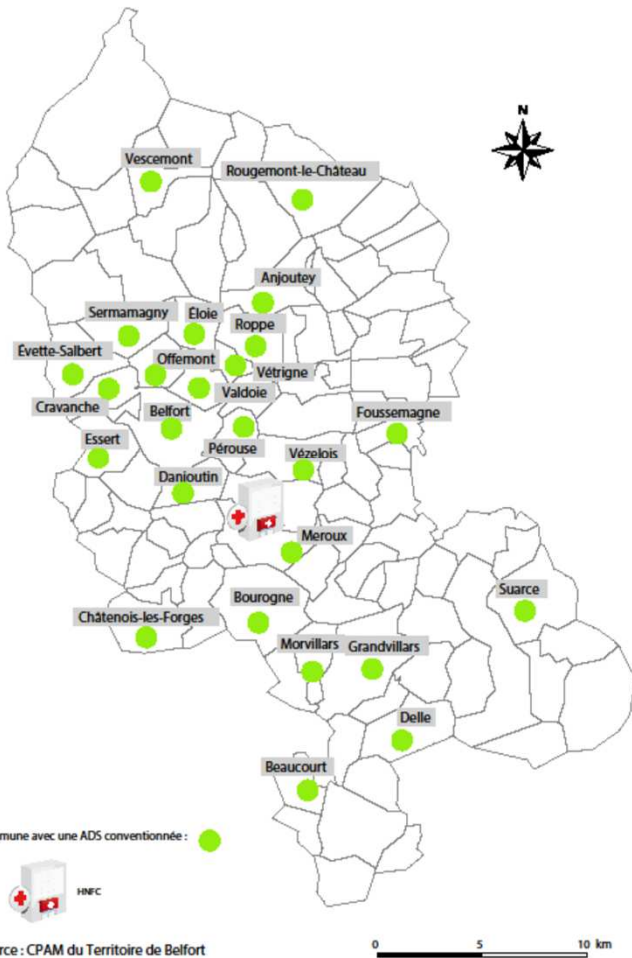
Sur 8 498 trajets renseignés, le nombre de kilomètres n'est jamais renseigné et le nombre de personnes transportées est toujours à 1 (absence transport partagé)

Par contre on y retrouve bien les données en lien avec la commune de départ et dépôt ainsi que les horaires et l'immatriculation+ chauffeur.

# ACTUALITÉS LOCALES

# Démographie

Les communes avec une ADS conventionnée dans le Territoire de Belfort



Au 1<sup>er</sup> juin, 37 sociétés sont conventionnées avec la CPAM 90. A noter que 2 sociétés font actuellement l'objet d'une suspension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 22, 5 sociétés se sont conventionnés et quatre ont cessé ce qui fait que le nombre de société conventionné a légèrement augmenté (+1)

	2023	2022
Installation	1	4
Cessation	0	4
Différentiel	+1	0

Les 35 sociétés disposent de 56 ADS dont 5 sont situées hors département (4 dans le 70 et 1 dans le 25)

# Retour sur les différents suivis

Plusieurs études/ suivis ont été sollicités à l'occasion de la dernière commission par anticipation des futures négociations

## **Forfaits courtes distances:**

Sur 2022, 137 factures identifiées représentant 495 forfaits à 11,5€ soit un coût total estimé à 2079€

Le coût supplémentaire si le forfait passait à 12€

⇒  $495 * 0,5€ = 247,5€$

## **Forfaits accompagnement:**

Les représentants ont souhaité la réalisation d'une étude en vue de la mise en place d'un forfait accompagnement pour les entrées/sorties d'hospitalisation sur le principe des conventions locales 25 et 70.

***Dans les deux conventions, le forfait n'est pas applicable aux séances de dialyse et de chimiothérapie.***

- Montant CPAM 25 : équivalent à 15 minutes d'attente soit 6,55€ dans le 90.
- Montant CPAM 70 : minimum de perception préfectorale : 7,3€ dans le 90.

Estimation primaire sur un volume de 1149 trajets (en retirant les assurés ayant plus de 10 trajets)

⇒ ***Si on applique un forfait correspondant à 15 minutes d'attente, le coût pour la CPAM serait de 7 526€ (1149\*6,55€) (soit 0,6% des dépenses RG de taxi) ou 8 387,7€ (1149\*7,3€)***

Après extrapolation avec les données sur les communes (trajets de et vers Trevenans) - 3090 trajets estimés (hospi ou consult. Confondus)

⇒ ***Si on applique un forfait correspondant à 15 minutes d'attente, le coût pour la CPAM serait de 20 240€ (3090\*6,55€) (soit 0,6% des dépenses RG de taxi). Ou si on applique un forfait correspondant au minimum de perception, le coût pour la CPAM serait de 22 557€ (3090\*7,3€) (soit 0,7% des dépenses RG de taxi).***

# Attestations Urssaf: point de situation

Au 20 juin 2023, sur les 37 sociétés conventionnées avec la CPAM, seules 19 nous ont retourné leurs attestations Urssaf.

Faute de transmission dans le délai imparti, le conventionnement des sociétés concernées sera suspendu à partir du **15 juillet 2023**.



# *Pleiade* Plateforme Electronique d'Intégration des courriers entrants et d'Archivage **DE**matérialisé

*Pour rappel, adressage le 16/06 d'une information vous indiquant l'adresse postale à dorénavant utiliser pour vos envois ( extrait ci-dessous)*

***A compter du 19/06/2023, l'adresse postale pour l'envoi de vos pièces justificatives de télétransmission (bordereaux + pièces justificatives de vos lots dégradés) au format papier change.***

*Désormais, merci d'utiliser exclusivement l'adresse suivante :*

**CPAM DE HAUTE-SAONE  
CPAM HD  
9, boulevard des Alliés  
TSA 99 998  
70000 VESOUL Cedex**

***Attention ! Cette adresse ne doit être utilisée que pour vos envois de pièces justificatives de télétransmission.***

*Pour vos autres courriers, merci d'utiliser l'adresse habituelle*

*Vous pouvez toujours utiliser la boîte aux lettres de notre CPAM pour déposer vos pièces justificatives de télétransmission.*

***La CPAM 90 passera à ce dispositif à partir du 6 novembre. Une communication spécifique sera réalisée à l'attention de tous les professionnels le moment venu***

# Numérique en santé

Point local quant au déploiement de la dématérialisation:

Taux de télétransmission:

Taux en avril 2023: 99,54%

recours à PEC+TIRAT :

**Obligatoire depuis 2020**

PEC+ est le téléservice de consultation des modalités de prise en charge et d'aide à la facturation. Il permet la :

- Fiabilisation du taux de prise en charge : indication du taux de prise en charge calculé en temps réel par l'assurance maladie depuis les informations transmises par le transporteur
- ☑ diminution des rejets de facturation de l'ordre de 40 à 60%.
- Simplicité d'utilisation : possibilité pour le transporteur d'intégrer directement ces informations dans la facture ou de les consulter 24h/24.

En avril 2023, 17 sociétés y ont recours soit 54,84 % (contre 22 et 58% à la dernière commission)

# Qualité de la facturation

Le délai de mandatement moyen est de **2,12 jours** en moyenne de octobre 2022 à mai 2023 (delta entre 2 et 3 jours) <> 4 jours lors de la période précédente

Le taux de facture non payées est en moyenne de **2,36%** (**4,37%** lors de la précédente période)

Taux atypique en novembre (4,29%)- beaucoup de motifs en lien avec le recours à PEC+

Période Octobre 2022 à Mai 2023 Nombre de facture total sur la période <b>35436</b>				
Libellé Rejet signalement	Nombre	Taux / Total facture	Période précédente	Commentaire
Le taux de remboursement demandé est différent du taux de remboursement calculé	103	0,29		Ce rejet est généré par toute discordance entre le taux facturé et celui qui est calculé par nos bases.
L'exonération du ticket modérateur est absente au référentiel bénéficiaire	87	0,25	63 - 0,28	Le tiers a télétransmis une exonération qui n'existe pas à notre fichier
L'assuré est absent de notre référentiel	74	0,21		L'assuré ne dépend pas de notre organisme
Bénéficiaire de prestations inconnu dans BDO	32	0,09		La date de naissance télétransmise du bénéficiaire des soins ne correspond pas à nos fichiers sous le numéro d'immatriculation télétransmis
Incompatibilité Code soins à domicile / prestation	29	0,08		Le code domicile transmis par le PS n'est pas compatible avec la prestation. Il peut y avoir la présence d'une majoration non autorisée ou une incidence sur le montant des honoraires.
Distance facturée erronée	28	0,08		La distance facturée n'est pas comprise dans la fourchette distance mini / distance maxi mémorisée dans la table des distances.
Le contrat CMU-c/C2S ou ACS transmis est différent de celui présent au référentiel	25	0,07		Erreur sur le numéro de contrat 89 (C2S) 91/92/93 pour l'ACS

# Points divers

# Donner accès à un MT à toutes les personnes en ALD

Au niveau national, les patients de 17 ans et plus en ALD sans MT représentent environ 12% de la population sans MT et 5% des personnes en ALD.

L'évolution des patients en ALD sans MT est exponentielle depuis plusieurs années.

**Pour le Territoire de Belfort, à fin avril 2023, 12,3% de patients (soit 12 976 assurés) sans MT et 4% (soit 954) concernent des patients en ALD**

L'accès à un MT à tous les patients en ALD est un axe prioritaire du gouvernement.

Sur le territoire national, mise en place d'actions, pilotées par l'Assurance Maladie, pour permettre à tous les patients en ALD de disposer d'un médecin traitant, selon trois principes :

- Respect du libre choix du patient,
- Respect du libre exercice du médecin et choix de sa patientèle,
- Respect de la spécificité de chaque territoire.

## Déploiement local des actions, piloté par la CPAM :

- Information de tous les patients en ALD concernés avec droit d'opposition,
- Identification patients en ALD avec plus de 3 consultations, envoi des listes aux médecins pour recueil de l'accord de déclaration en tant que MT,
- Identifier des listes de médecins volontaires,
- Actions dédiées sur les EPHAD,
- Travail en anticipation sur futurs départs de médecins,
- Travail en lien avec les partenaires (ARS, CDO, Préfecture, CPTS,...).

# Merci de votre attention

Prochaine CPD le 21 novembre 2023

9h00 section sociale

9h30 section professionnelle